

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 10 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Inspection du Travail et des Mines, Division des établissements classés, nous a transmis le dossier de demande d'autorisation N° **3A/2023/2541/174** relative à **l'exploitation d'une potence à Erpeldange-sur-Sûre**, sur la parcelle de numéro cadastrale 612/2121 introduit par le Syndicat intercommunal **SIDEN**.

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre certifie par la présente que l'avis ci-avant sera publié pendant 15 jours à partir du 26 juillet 2023 au tableau d'affichage à Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 26 juillet 2023.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,

